

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE THON EN PROVENANCE DE COLOMBIE ET D'EL SALVADOR

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis aux importateurs relatif aux importations dans l'UE de thon en provenance de Colombie et d'El Salvador n° 143/06 publié au Journal Officiel de l'Union européenne C 143 du 13/05/2014.

Cet avis retire l'avis aux importateurs publié au JOUE C 132 du 21/05/2010.

L'avis publié en 2010 invitait les opérateurs de l'Union européenne qui présentaient des preuves d'origine préférentielle pour les conserves de thon et les longes de thon congelées relevant de la sous-position 1604 14 du SH importées de Colombie et d'El Salvador à prendre toutes les précautions nécessaires, en raison de doutes fondés sur l'origine préférentielle de ces produits.

Dans l'intervalle, certaines mesures ont été mises en place pour remédier à cette situation. En outre, les règles du SPG concernant les règles d'origine ont été modifiées et assouplies, en particulier pour les produits de la pêche. La disposition concernant la composition de l'équipage, dont la violation était un des motifs à l'origine de l'avis publié en 2010, n'est plus applicable.